

Augmentation de capital : point concernant les souscriptions

Paris, le 17 novembre 2009 : Dans le cadre de l'augmentation de capital en cours et conformément à ce qui avait été prévu dans le prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers le 30 octobre 2009 sous le numéro 09-312, Turenne Investissement a été informé ce jour par Crédit Agricole Ile de France que ce dernier avait exercé l'intégralité des droits préférentiels de souscription qui lui avaient été attribués. Ainsi Crédit Agricole Ile de France participe à la levée de fonds actuellement réalisée par Turenne Investissement à hauteur d'environ 0,9 million d'euros.

A ce jour, les engagements de souscriptions reçus de la part des principaux actionnaires historiques de Turenne Investissement (Crédit Agricole Ile de France, Generali Investments France et Ventos) et de personnes morales et physiques non actionnaires (Investors in Med Tech, Aviva Investors et M.Edouard Guerrand) tel que présentés dans le prospectus représentent un montant supérieur à 6 millions d'euros.

Il est rappelé que l'émission ne fait l'objet d'aucune garantie. Elle pourra être limitée au montant des souscriptions sous la condition que celles-ci atteignent les trois-quarts au moins du montant initialement décidé, soit 7,8 M€. Dans l'hypothèse où le montant des souscriptions n'atteindrait pas ce seuil, l'opération serait annulée et les souscriptions rétroactivement annulées.

L'augmentation de capital est ouverte jusqu'au vendredi 20 novembre 2009 inclus.

Les 5 raisons de participer :

- Un portefeuille principalement composé de sociétés de croissance sur des secteurs porteurs
- Un droit préférentiel de souscription (DPS) pour les actionnaires
- Une décote de 40% par rapport à la valeur des actifs *
- Une liquidité facilitée grâce à la cotation sur Alternext
- Un régime fiscal attractif (statut de société de capital risque)

(*) Décote calculée sur la base de l'Actif Net Réévalué (ANR) au 30 septembre 2009 estimé à 8,31 € paraction.

Facteurs de risques

Les investisseurs sont invités à se reporter au chapitre 4 de la première partie du Prospectus décrivant les facteurs de risque relatifs à la Société et à son activité, ainsi qu'au chapitre 2 de la deuxième partie du Prospectus, décrivant les risques liés à l'opération et pouvant influencer sensiblement sur les valeurs mobilières offertes. L'investissement en Bourse peut conduire à une perte totale des sommes investies.

Retrouvez toutes les informations pratiques concernant Turenne Investissement
et l'opération d'augmentation de capital sur le site Internet :

www.turenne-investissement.com



A PROPOS DE TURENNE INVESTISSEMENT

Turenne Investissement, société de capital développement créée par Turenne Capital, investit et désinvestit avec les Fonds gérés par Turenne Capital.

Turenne Investissement a vocation à accompagner – en tant que seul investisseur ou investisseur de référence – des PME en forte croissance, essentiellement non cotées, sur des opérations de type capital-développement et transmission (OBO), dans les secteurs suivants : la santé, la distribution spécialisée, l'industrie innovante et les services. Les participations sont acquises avec un objectif de détention à moyen terme.

En se positionnant sur le segment du capital développement et des transmissions pour des PME en forte croissance et présentant une valeur d'entreprise inférieure à 100 millions d'euros lors de l'investissement, Turenne Capital est devenu l'un des principaux acteurs indépendants sur ce marché.

Code ISIN : FR0010395681 - Code Mnémonique : ALTUR

Contacts

Turenne Capital

Béatrice VERNET

Secrétaire Général

Tél. : 01 53 43 03 03

bvernet@turennecapital.com

Actus Finance

Caroline GUILHAUME

Relations Presse

Tél. : 01 53 67 35 79

cguilhaume@actus.fr

Jérôme FABREGUETTES-LEIB

Relations Investisseurs

Tél. : 01 77 35 04 36

jfl@actus.fr

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de souscription, et l'offre des actions nouvelles ne constitue pas une opération par offre au public, dans un quelconque pays autre que la France.

Le présent communiqué ne doit pas être publié, transmis ou distribué, directement ou indirectement, sur le territoire des Etats-Unis, du Canada, du Japon ou de l'Australie. Ce communiqué, et les informations qu'il contient, ne constituent ni une offre de vente ou de souscription, ni la sollicitation d'un ordre d'achat ou de souscription, de valeurs mobilières dans tout autre pays que la France.

Ce document (y compris toute reproduction) ne doit pas être diffusé ou transmis aux Etats-Unis d'Amérique, en ce compris toute succursale ou agence d'une personne non-américaine mais résidente des Etats-Unis d'Amérique ou toute autre personne américaine. Tout manquement à ces restrictions pourrait constituer une violation de la réglementation des Etats-Unis d'Amérique relative aux instruments financiers (*United States Securities Laws*)

Au Royaume-Uni, le présent document est destiné uniquement aux (i) personnes qui ont une expérience professionnelle en matière d'investissements visées à l'article 19(1) du financial services and markets act 2000 (financial promotion) order 2001 (l'« Order »), (ii) aux personnes visées à l'article 49(1) (high net worth entities) de l'Order, ou (iii) aux personnes qui sont qualifiées de clients intermédiaires au sens du chapitre 4 du Code de bonne conduite du FSA (l'ensemble de ces personnes étant ci après désignées « personnes qualifiées »). Ce document n'est destiné qu'à ces catégories de personnes. Les personnes qui ne répondent pas à la définition de personnes qualifiées ne doivent pas prendre en compte ou se fonder sur ce document ou son contenu. La diffusion de ce document dans tout autre pays peut être soumise à des restrictions légales et les personnes en possession de ce document doivent prendre connaissance de ces restrictions et s'y conformer. En prenant possession de ce document vous êtes présumé accepter d'être lié par les limitations sus mentionnées.

Les valeurs mobilières visées par les présentes n'ont pas été et ne seront pas enregistrées au titre du Securities Act of 1933 des Etats-Unis d'Amérique tel que modifié (le « Securities Act »), elles ne pourront être offertes ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ou pour le compte ou au profit de US Persons qu'à travers un régime d'exemption prévu par le Securities Act. Turenne Investissement n'a pas l'intention d'enregistrer les actions aux Etats-Unis d'Amérique et aucune offre au public ne sera réalisée aux Etats-Unis d'Amérique. Toute offre des valeurs mobilières décrites dans le présent communiqué sera soumise aux restrictions prévues par la directive 2003/71/CE du Parlement et du Conseil du 4 novembre 2003 (la « Directive Prospectus »), y compris toute mesure de transposition de cette directive dans chacun des Etats membres où elle a été transposée. La Société et les conseils de la Société demandent aux investisseurs potentiels se trouvant en possession du présent communiqué de s'informer eux-mêmes de ces restrictions et de s'assurer qu'ils les respectent. Toute offre faite en violation de ces restrictions sera illégale.